



Allocution du

DR HUSSEIN A. GEZAIRY

DIRECTEUR RÉGIONAL

POUR LA RÉGION OMS DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

à l'occasion de la

JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

31 mai 2011

Cette année, la Journée mondiale sans tabac revêt un caractère quelque peu exceptionnel. Pour la première fois depuis son entrée en vigueur il y a cinq ans, nous nous rencontrons tous – États Parties et non-Parties, décideurs, défenseurs de la lutte antitabac, hommes politiques, organisations, médias et particuliers – pour soutenir la mise en œuvre intégrale de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac, ainsi que le respect des obligations qu’elle implique.

La Convention-cadre a été conçue pour répondre à la mondialisation de l’épidémie de tabagisme. Elle a marqué un tournant dans la promotion de la santé publique et offert de nouvelles dimensions juridiques à la coopération internationale dans le domaine de la santé. La Convention-cadre comporte des mesures essentielles de réduction de l’offre et de la demande, qui présentent des caractéristiques communes.

- D’abord, elles réaffirment le droit de tous d’accéder au meilleur état de santé possible.
- Ensuite, elles font obstacle aux tentatives de l’industrie du tabac d’influer sur les politiques sanitaires, qui visent à protéger la population du tabac.
- Enfin, ces mesures requièrent une coopération internationale renforcée pour préserver les générations actuelles et futures contre les conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques dévastatrices de la consommation de tabac et de l’exposition au tabagisme passif.

La Convention-cadre a placé la lutte antitabac en tête de nos programmes d'action politique et sanitaire, dans la Région comme dans les pays. Mais en dépit des avancées prometteuses que la Région a connues depuis l'essor de la Convention-cadre, le besoin d'une approche plus vaste se fait sentir si nous voulons faire baisser rapidement et durablement la consommation de tabac.

Il est vital que la Convention-cadre soit pleinement mise en œuvre, rendue exécutoire et respectée, pour alléger le poids considérable que fait peser le tabac sur la santé et l'économie. De ce fait, les pays doivent se doter d'une solide législation sur la lutte antitabac et déléguer son application aux autorités compétentes. Il faut également qu'ils adoptent une politique ferme de surveillance de l'industrie du tabac, ainsi qu'un dispositif de collaboration internationale dans ce domaine.

L'organisme responsable de l'application de la législation au plan national doit être clairement défini, afin d'éviter que la confusion ne s'installe et que des conflits d'intérêt n'apparaissent. Son personnel doit également être formé et posséder une connaissance précise de l'ensemble de la législation actuelle sur la lutte antitabac au niveau national, mais aussi de la Convention-cadre. C'est de cette façon que pourront être assurés la réussite de sa mise en œuvre et le respect de ses principes.

La Convention-cadre a montré qu'elle était bien plus qu'une convention ordinaire : elle a ouvert une ère de santé publique entièrement nouvelle au service de la lutte antitabac, tenant ainsi ses promesses. Nous devons à présent remplir nos obligations. Il nous faut agir davantage. Les pays doivent prendre les mesures nécessaires pour adopter et appliquer la législation requise.

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est un moyen pour les Parties tout comme pour les États non-Parties d'infléchir l'épidémie de tabagisme. Même si les pays de notre Région sont en majorité Parties à la Convention-cadre, les États non-Parties peuvent malgré tout utiliser celle-ci comme guide dans l'élaboration et l'application de la législation nationale afin de se protéger, eux et leurs populations.

Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer l'application pleine et entière de la Convention-cadre dans nos pays. En effet, la lutte antitabac ne continuera à progresser que si tous les partenaires œuvrent ensemble à la réalisation de cet objectif commun.

Rappelons-le, les États Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac doivent remplir toutes leurs obligations.

Quant aux États non-Parties, il faut qu'ils nous rejoignent.

La société civile et les organisations non gouvernementales doivent faire campagne en faveur de la Convention-cadre, et l'opinion publique doit exiger des gouvernements qu'ils respectent les obligations qu'ils ont contractées.

L'outil qui nous permettra de façonner un monde sans tabac est à notre disposition. Il a été testé et fait la preuve de son efficacité dans de nombreux pays, dans la Région et dans le monde.

Avec la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, nous tenons notre chance de réaliser ce qui pourrait représenter le plus grand progrès du XXI^e siècle pour la santé.

Unissons nos forces.

Prenons l'engagement de réduire la morbidité et la mortalité évitables qu'engendre la consommation de tabac.

Veillons à l'application effective de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.